

■ **Décision n°2023-594**
Domaine et Patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et de la réglementation

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « La Lune des Pirates », la salle municipale de la Grange à Musique de Creil, sise 16 boulevard Salvador Allende à Creil du 25 au 28 octobre 2023,

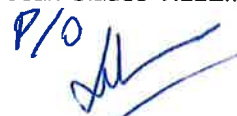
■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « La Lune des Pirates », sise 5/1 Passage Bélu à Amiens (80000) représentée par sa Présidente, madame Jihane MILADI, pour la mise à disposition de la salle susmentionnée.

Article 2 : cette mise à disposition est conclue du 25 au 28 octobre 2023 uniquement et est accordée à titre gracieux.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

P/O


Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 27 septembre 2023

Date de notification : 05/10/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 13 NOV. 2023